



N°2026-04

DECISION DU MAIRE

Objet : Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du Hameau de Borda Route du Plateau

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-8 relatif aux modifications de faible montant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché public d'aménagement du Hameau de Borda Route du Plateau, ainsi que toute modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le marché avec l'entreprise DUBOS TP, était conclu pour un montant de 279 058,70 € HT ; qu'il est proposé un avenant n°1 de 20 826,00 € HT, correspondant, en plus-value, à des quantités supplémentaires de fourniture et mise en œuvre de GNT 20/40, et à l'ajout de prix nouveaux pour la réalisation de résine pépite, la fourniture et mise en place de redans ainsi que la fourniture et la mise en place d'un regard y compris blindage ; que le nouveau montant du marché, avenant n°1 compris, est fixé à 299 884,70 € HT, soit une hausse de 7,46 %.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure l'avenant n°1 ci-annexé, au marché d'aménagement du Hameau de Borda Route du Plateau, avec l'entreprise DUBOS TP, en majorant celui-ci de 20 826,00 € HT, et rappelle qu'après avenant n°1, le nouveau montant du marché est de 299 884,70 € HT, soit une hausse de 7,46 %.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 18 mars 2026

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

